

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 19 MARS 2007

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT N° 081/2007 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 468 et la voie communale d'accès au camping municipal,
hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUF-BRISACH**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et
R. 413-1 à R. 413-16,
VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de NEUF-BRISACH,
VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
CONSIDERANT que la RD 468 doit rester prioritaire à son intersection avec la voie
communale d'accès au camping municipal;
il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité à cet endroit ;
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE :

Article 1er – Le régime de priorité, entre la RD 468 et la voie communale d'accès au
camping municipal, est signalé de la façon suivante :

- √ la RD 468 est prioritaire sur la voie communale d'accès au camping
municipal. Un régime de "STOP" est instauré sur la voie communale d'accès
au camping municipal.

.../...

Article 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de l'unité routière de Colmar.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Communes de NEUF-BRISACH,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE NEUF-BRISACH**



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER